



**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 30 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt,
Le 30 juin, à 09 heures 30,

Les adhérents de « l'Association pour l'Accompagnement d'entreprises à la Prévention des risques Sécurité et Environnement » se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, en utilisant une passerelle informatique de visioconférences, Skype Entreprise, compte tenu de l'impossibilité de rassembler un grand nombre de personnes en présentiel, du fait de la crise sanitaire liée au COVID 19.

Chaque adhérent a été convoqué par courriel adressé le 04 juin 2020.

Il a été établi une feuille de présence, sous forme de collecte d'attestations de présence, qui ont été renseignées, signées et envoyées par courriel par chaque adhérent présent, tant à titre personnel que comme mandataire.

Quarante Trois entreprises étaient représentées, **trente-trois pouvoirs** avaient donné un pouvoir au président de l'Association.

Le nombre de membres pouvant voter est de cent vingt huit.

L'ensemble des entreprises présentes, ou ayant donné pouvoir, représente **85 % des voix**. Le quorum est par conséquent atteint.

Madame Marie-Pierre ROZIERES, en l'absence de Monsieur Thierry SEGUR, président de l'Association, pour raisons médicales, préside la séance, après en avoir eu la délégation de pouvoir.

Madame Agnès GUICHOU-DIDIER, trésorière de l'Association, assure le secrétariat de cette assemblée.

Monsieur Frédéric DUJOLS, en sa qualité de Directeur de l'Association, coordonne une partie de la présentation.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Il est rappeler aux membres de l'assemblée qu'un certain nombre de documents ont été mis à disposition, ou le sont, dont :

- la copie de la lettre de convocation adressée aux adhérents,
- le procès verbal de l'assemblée générale ordinaire 2019,
- l'attestation de présence à l'assemblée ordinaire 2020, à renvoyer dûment complétée et signée,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019,
- le rapport financier sur les comptes annuels 2019,
- le prévisionnel 2020,

- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée générale ordinaire,
- les statuts de l'association,
- le règlement intérieur de l'association.

La présentation qui est déroulée lors de cette assemblée générale a été également envoyée, au préalable, à tous les participants déclarés, et tenue à disposition, afin de palier tout problème technique, lié à l'utilisation de la plateforme informatique.

Le Président de l'assemblée déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport financier, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des adhérents, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Directeur rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur **l'ordre du jour** suivant :

1- Introduction.

2- Présentation du rapport financier 2019 et budget prévisionnel 2020.

3- Approbation des comptes :

- exercice 2019,
- budget prévisionnel 2020,
- montant des contributions financières 2020 :
 - Taux d'appel,
 - Droit d'entrée,
 - Cotisation annuelle,
- Affectation des comptes.

4- Rapport d'activités.

5- Points divers.

- mise à jour des statuts
- impact de la crise sanitaire sur les activités et économies des adhérents
- révision de la convention de partenariat avec le CNES
- la restauration au CST
- autre(s) point(s) ouvert(s) à discussion

6- Renouvellement du bureau.

7- Conclusion

Mesdames Marie-Pierre ROZIERES et Agnès GUICHOU-DIDIER rappellent brièvement les événements récents vécus par l'Association, la volonté de répondre aux attentes des adhérents ainsi que les principaux prochains objectifs recherchés.

Puis, Monsieur Stéphane MARTINEZ, du cabinet d'expertise comptable AUENER & ASSOCIES, avec Madame Agnès GUICHOU-DIDIER, en tant que Trésorière de l'Association, donnent lecture à l'Assemblée du rapport financier établi au titre de l'année 2019.

Cette lecture terminée, le Président de l'assemblée déclare la discussion ouverte.

Très peu observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, le Président de l'assemblée met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport établi avec le support du Cabinet Comptable AUENER & ASSOCIES, représenté en séance par Monsieur Stéphane MARTINEZ, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2019, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans les documents.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve le prévisionnel 2020 tel qu'il a été présenté.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

TROISIEME RESOLUTION

Le résultat bénéficiaire de l'exercice 2019 se montant à **2 052 euros** est affecté en totalité au fond associatif, lequel sera porté à **127 322 euros**.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

Conformément à l'article 7 du règlement intérieur, l'Assemblée Générale approuve **le maintien des montants des taux moyens de facturation de chaque catégorie** pour l'année 2020,

	Taux annuel	Taux mensuel
Ingénieur	70 800	5 900
Technicien	47 600	3 967
Ouvrier et assimilé	22 800	1 900

correspondant aux réductions sur les montants originels de 40 % pour la catégorie ingénieur, 30 % pour technicien et 20 % pour ouvrier et assimilé, voté lors de l'assemblée ordinaire 2007.

Montants originels, pour rappel :

	Taux annuel	Taux mensuel
Ingénieur	118 000	9 834
Technicien	68 600	5 667
Ouvrier et assimilé	28 500	2 375

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

Conformément à l'article 12.2 des statuts et à l'article 8 du règlement intérieur, l'Assemblée Générale approuve **le maintien du taux d'appel 2019**, fixé à **0.22 %**.

Pour mémoire, le taux d'appel avait été abaissé de 0.25 % à 0,22 %, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire 2016.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

SIXIEME RESOLUTION

Conformément à l'article 12.3 des statuts, l'Assemblée Générale **approuve le montant du droit d'entrée** pour l'année 2020, fixé à **250 euros**.

Pour mémoire, le droit d'entrée 2005 était du même montant et avait été reconduit lors des différentes assemblées générales ordinaires de l'Association pour les années en cours.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

SEPTIEME RESOLUTION

Conformément à l'article 12.1 des statuts, l'Assemblée Générale **approuve le montant de la cotisation annuelle 2020**, fixé à 100 euros.

Pour mémoire, la cotisation 2005 était du même montant et avait été reconduite les années suivantes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

♦ Selon le point 4 de l'ordre du jour, Monsieur Frédéric DUJOLS rend compte du rapport d'activités / rapport moral de l'Association au titre de l'année 2019.

Un temps de questions-réponses est observé.

♦ Dans les points divers, point 5 de l'ordre du jour, le Président de l'assemblée met successivement aux voix les résolutions suivantes :

HUITIEME RESOLUTION

Le siège social de l'Association est hébergé par la société APAVE SUDEUROPE, au travers une convention d'hébergement.

La société APAVE SUDEUROPE a déménagé de l'UNION (31) à TOULOUSE (31).

L'adresse du siège social se situera désormais au **11 rue de Tocqueville – 31200 TOULOUSE**, en procédant à la mise à jour de la convention d'hébergement.

L'assemblée donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve pour effectuer cette démarche.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

NEUVIEME RESOLUTION

La modification de l'adresse du siège social entraîne une révision des statuts.

L'assemblée donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve pour cette mise à jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Par suite, un moment d'échanges est observé sur l'impact récent de la crise sanitaire lié au COVID 19 sur les économies et activités des adhérents.

Puis il est rappelé quelques points sur l'avancée de la mise à jour de la convention de partenariat qui lie l'Association et le CNES, ainsi que les conditions de restauration sur le site du CNES de Toulouse.

Enfin, il est évoqué la volonté du bureau de l'Association de répondre aux sollicitations de ses adhérents afin de les accompagner au mieux dans ses principales missions actuelles ou prochaines. L'orientation de l'Association dépend en partie des attentes de ses adhérents.

A cette fin, le bureau sollicite toutes les suggestions et attentes de l'ensemble de ses adhérents.

Un temps de questions-réponses est observé.

♦ Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix la dernière résolution de cette présente Assemblée Générale, point 6 de l'ordre du jour :

DIXIEME RESOLUTION

Le bureau dans sa majorité souhaite être reconduit dans le prochain mandat.

Ainsi Mesdames GUICHOU-DIDIER, de la société BUREAU VERITAS et Marie-Pierre ROZIERES, de la société CSIERESO, et Messieurs Rodolphe FAVREL, de la société THALES SIX GTS France, Christian GAILLARD, de la société GIMN'S, Guillaume GENTHIAL, de la société INSIDE GROUP, Ludovic LABBOZ, de la société TELESPIAZIO France, Dominique LAPEYRONNIE, de la société C-S, Thierry LECROART, du groupe AKKA, Pascal LOPEZ, de la société SPIE Facilities, Patrick MORAN, de la société THALES SERVICES, Philippe ROQUES, de la société CLS, Thierry SEGUR, de la société CAPGEMINI France et Patrick YVARD, de la société APAVE SUDEUROPE, candidatent pour un renouvellement de mandat.

Aucune autre société n'a fait acte de candidature pour une entrée au bureau.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le résultat de la composition du nouveau bureau, sera communiqué à l'ensemble des adhérents.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de l'assemblée conclut l'assemblée générale ordinaire et déclare séance levée, à 10h50.

De tout ce que dessus il a été dressé, le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE

Par délégation

LE SECRETAIRE DE SEANCE